

## LA MÉRULE

est un champignon lignivore qui s'attaque aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées. Sa découverte est souvent faite suite à des travaux d'emménagement lors de la dépose d'éléments. C'est aux locataires, propriétaires, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre qu'il appartient d'être vigilants lors de travaux de réhabilitation, notamment.

### Les moyens d'action des pouvoirs publics

#### l'État :

Lorsque dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérules sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

**Dans le Val d'Oise, il n'y a pas d'arrêté préfectoral.**

### Les obligations

Dès qu'il a connaissance de la présence de mérules, tout occupant d'immeuble bâti contaminé, ou à défaut d'occupant, tout propriétaire doit en faire la déclaration en mairie. Lorsque la mérule est présente dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi sur la copropriété, la déclaration incombe au syndicat de copropriété.

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans les zones délimitées par l'arrêté préfectoral, les bois et les matériaux contaminés doivent être incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place n'est pas possible. La personne qui a procédé à ces opérations doit en faire la déclaration en mairie.

En cas de vente de tout ou partie d'un bâtiment situé, dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mérule. Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente, ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Consultez le guide « prévention et lutte contre les mérules dans l'habitat »

Lien : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_prevention\\_et\\_lutte\\_merules\\_122007.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_prevention_et_lutte_merules_122007.pdf)